

**P.J. N°12. COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET
PROGRAMMES**

SOMMAIRE PJ 12

P.J. N°12. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	1
1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE LOIRE BRETAGNE.....	3
2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE DU SCORFF	5
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DECHETS (PNPD) 2014-2020	7
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD) EN BRETAGNE - 2016.....	7
5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU FINISTERE – JUIN 2015.....	8
6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L’AIR (PRQA) 2008-2013 .	10
7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE DE BRETAGNE (SRCAE) 2013-2018	11
8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION BRETAGNE, ADOPTE PAR ARRETE DU PREFET DE REGION LE 2 NOVEMBRE 2015	11

Le projet d'extension de l'usine Mixel de REDENE n'est pas concerné par les Plans Schémas et Programmes suivants :

- schéma régional des carrières
- programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Le secteur d'implantation du projet est concerné par les plans, schémas et programmes suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Loire Bretagne 2016-2021
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE du Scorff
- Plan National de Prévention Déchets (PNPD) 2014-2020
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux – révision 2016
- Plan départemental de prévention des déchets du Finistère – Juin 2015
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Bretagne 2013-2018, prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement (SRCAE)
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Bretagne, adopté par arrêté du Préfet de région le 2 novembre 2015
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) 2008-2013.

La compatibilité du projet de Mixel avec ces plans, schémas et programmes est donnée ci-après.

Le projet de Mixel à REDENE sera compatible avec l'ensemble de ces plans, schémas et programmes.

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le SDAGE du bassin Loire Bretagne a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin, en date du 18 novembre 2015, approuve le Sdage Loire-Bretagne et arrête le programme de mesures.

Le SDAGE définit 14 grandes orientations qui sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Toutes les orientations ne concernent pas les industriels.

La compatibilité du projet d'Mixal à RENNES avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, est précisée dans le tableau ci-après.

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Dispositions prises par MIXAL
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Non concerné (terrain situé hors zone d'expansion des crues et de submersion marine)
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau, terrain situé hors zone estuarienne)
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné (pas de création de plan d'eau)
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné
1G - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Pas de rejet d'effluents contenant des nitrates
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné (politiques publiques)
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné (politiques publiques)
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Non concerné (Pas d'eaux industrielles ni d'eaux usées en provenance du processus de travail du bois)
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Idem
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Idem
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Faible surface imperméabilisée ajoutée (+ 900 m ² pour la manœuvre des camions) Et rejet des eaux pluviales via un bassin tampon, à débit contrôlé (3 l/s/ha), dans le réseau du secteur (voir dimensionnement du bassin tampon)

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Dispositions prises par MIXAL
	en PJ 22)
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné (pas d'installation d'assainissement autonome)
CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Pas d'utilisation de pesticides sur le terrain étudié
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné (politiques publiques)
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné (politiques publiques)
4D - Développer la formation des professionnels	Le prestataire en charge des espaces verts n'utilise que des produits autorisés
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné (particuliers)
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné (politiques publiques)
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Pas d'effluents industriels en provenance du nouvel atelier de travail du bois
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP)	Non concerné (politiques publiques)
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné (politiques publiques) + Terrain situé hors périmètre de protection de captage AEP
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Pas de rejet de nitrates ou de pesticides + Terrain situé hors périmètre de captage AEP
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné (politiques publiques)
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Pas de captage d'eaux souterraines
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Pas de rejet d'effluents susceptibles d'être pollués dans le milieu naturel
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Pas de rejet d'effluents susceptibles d'être pollués dans le milieu naturel
CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Limitation de la consommation d'eau aux besoins sanitaires uniquement
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Faible consommation d'eau correspondante
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 5 (Bassin et réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif et axes réalimentés par soutien d'étiage)	Pas de captage d'eaux souterraines. Alimentation en eau du site à partir du réseau public d'alimentation en eau potable. protégé par un disconnecteur, contrôlé annuellement
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné (politiques publiques) + Pas d'arrosage des espaces verts
7E - Gérer la crise	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 8 - PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Pas de zone humide sur le site étudié
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné. Pas de zone humide sur le site étudié
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné (terrain situé hors zone littorale)
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 9 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné (politiques publiques)
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné (politiques publiques)
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL	
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné (hors zone littorale)
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de	

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Dispositions prises par MIXAL
baignade	
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	D'après le SRCE, le projet s'insère en partie Sud-Ouest du réservoir régional intitulé (13 - partie aval des têtes des bassins versants de l'Issole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet). Absence de rejet d'effluents industriels et effluents domestiques rejetés au réseau d'assainissement communal équipé d'un dispositif de filtration
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Terrain concerné par le SAGE du Scorff Projet conforme à ce SAGE
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné (politiques publiques)
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné (politiques publiques)
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné (politiques publiques)
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné (politiques publiques)

► Il ressort de cette analyse que le projet de la société MIXAL à REDENE sera conforme aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE DU SCORFF

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple) par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces outils sont en place ou sont en cours de réalisation pour les ensembles hydrographiques présentant des enjeux particuliers à l'échelle du bassin, soit du fait de la présence d'ouvrages significatifs pour le régime des eaux, soit parce que le secteur est très sollicité pour l'alimentation en eau potable ou que la qualité de l'eau brute ne permet plus de fabriquer de l'eau potable par les techniques habituelles.

Le projet est situé dans le périmètre du SAGE du Scorff, approuvé par arrêté inter préfectoral du 07/07/2015, 15/07/2015 et 10/08/2015. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des eaux du Scorff, définit des préconisations et recommandations, élaborées en fonction des enjeux majeurs du territoire.

L'analyse de la conformité du projet de Mixel à REDENE, au PAGD du SAGE du Scorff, est détaillée dans le tableau ci-après.

Conformité du projet de Mixel à REDENE au règlement du SAGE du Scorff

Réf.	Objectifs	Compatibilité du projet au SAGE SCORFF
Objectif général 1	Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire	
A	Définir le rôle, l'implication de la Commission Locale de l'Eau dans les projets de territoires	Non concerné (politiques publiques)
B	Assurer une organisation efficiente à l'échelle de la Rade de Lorient et à l'échelle des trois SAGEs (Blavet/Scorff/Ellé-Isole-Laïta)	Non concerné (politiques publiques)
C	Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation sur les questions de l'eau et sur les enjeux et objectifs du SAGE	Non concerné (politiques publiques)
Objectif général 2	Améliorer la connaissance - Non concerné (politiques publiques)	
Objectif général 3	Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE : Conforme : Faibles rejets d'eau, non susceptibles d'être pollués	
Sous-objectif n°1	Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau : Conforme : absence de rejet de phosphore	
A	Définir les secteurs à enjeux	Non concerné (politiques publiques)
B	Améliorer la connaissance sur l'origine du phosphore sur les « zones prioritaires phosphore »	Non concerné (politiques publiques)
C	Réduire les sources de phosphore issu des réseaux et systèmes d'assainissement	Non concerné (pas de rejets d'eaux usées en provenance du projet)
D	Réduire les apports de phosphore d'origine agricole	Non concerné
Sous-objectif n°2	Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles	
A	Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert de pesticides non agricoles vers les eaux	Conforme : absence d'utilisation de pesticides sur le terrain
B	Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert de pesticides agricoles vers les eaux	Non concerné
Sous-objectif n°3	Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales	
A	Définir un objectif chiffré et daté de réduction des apports de nitrates à la rade	Non concerné (pas de rejets d'eaux usées en provenance du projet)
B	Réduire les polluants d'origine agricole	Non concerné
C	Gérer les nuisances induites par les algues vertes sur les activités littorales	Non concerné (politiques publiques)
Sous-objectif n°4	Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales	
A	Réduire les sources de contamination et évaluer les rejets	Conforme : Pas d'eaux usées. Faibles surfaces de parking, faible trafic de poids-lourds
B	Réduire les transferts de micropolluants par une meilleure sécurisation des réseaux d'assainissement	Non concerné
C	Réduire la vulnérabilité sur le littoral et sur la Rade	Non concerné
Sous-objectif n°5	Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages	
A	Fixer un objectif de restauration de la qualité bactériologique	Non concerné (politiques publiques)
B	Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées	Non concerné (pas de rejets d'eaux usées en provenance du projet)
Objectif général n°4	Préserver la qualité des milieux aquatiques	
Sous-objectif n°6	Atteindre le bon état biologique des cours d'eau	
A	Poursuivre l'acquisition des connaissances	Non concerné (politiques publiques)
B	Gérer les milieux aquatiques en vue de l'atteinte du très bon état biologique sur le Scorff et du bon état biologique sur les autres masses d'eau cours d'eau (Scave, Saudraye, Ter et Fort-Bloqué)	Non concerné (politiques publiques)
Sous-objectif n°7	Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides	
A	Préserver les zones humides via les documents d'urbanisme	Non concerné (politiques publiques)
B	Protéger les zones humides dans le cadre de projets	Conforme : projet situé hors zone

Réf.	Objectifs	Compatibilité du projet au SAGE SCORFF
	d'aménagement	humide
C	Mettre en place des plans de gestion des zones humides	Non concerné (politiques publiques)
Objectif général n°4	Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque inondation-submersion	
Sous-objectif n°8	Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau	
A	Assurer l'équilibre en ressource et besoins, en particulier en alimentation en eau potable	Conforme : faible consommation d'eau
B	Réaliser des économies d'eau	Conforme : chasses d'eau double flux et pas d'utilisation d'eau dans le process du projet
Sous-objectif n°9	Sensibiliser au risque inondation et submersion marine	
A	Gérer les eaux pluviales en milieu urbain	Conforme : gestion des eaux pluviales du projet conforme au zonage d'assainissement pluvial du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REDENE
B	Sensibiliser au risque	Non concerné (politiques publiques) + terrain situé hors zone inondable

☞ **Etant donnés les éléments présentés ci-dessus, le projet de Mixal à REDENE est cohérent avec les orientations fixées par le SAGE du Scorff.**

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DECHETS (PNPD) 2014-2020

Le Plan National De Prévention Déchets (PNPD) 2014-2020 a pour objectif une stabilisation des quantités produites à l'horizon 2020, pour les déchets des activités économiques.

► **Les quantités de déchets produites sont limitées, maîtrisées et stables dans le temps. Le projet sera conforme avec les objectifs du PNPD 2014-2020.**

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD) EN BRETAGNE - 2016

Comme le prévoit la loi, la Région Bretagne a élaboré un plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD). Ce plan, révisé en 2016 avec l'ensemble des acteurs concernés par cette question, a pour ambitions générales de :

Produire moins de déchets dangereux et réduire leurs nuisances ;
Etre de plus en plus vertueux ;
Aller chercher les déchets, là où ils sont produits (amélioration de la collecte) ;
Privilégier le principe de proximité ;
S'inscrire dans l'économie circulaire.

Objectifs généraux du plan :

Objectif 1 : Réduire de 10% à l'échéance du plan la quantité de déchets dangereux générés en Bretagne ;
Objectif 2 : Maintenir le bon taux de collecte des déchets dangereux non diffus afin de tendre vers 100% ;
Objectif 3 : Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus afin d'atteindre au moins 60% de collecte à l'horizon du Plan ;
Objectif 4 : Favoriser la proximité et optimiser le traitement en Bretagne.

Pour répondre aux ambitions et objectifs généraux du Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux, six enjeux principaux ont été identifiés :

Enjeu 1 : Améliorer et diffuser la connaissance (gisements, pratiques) ;
 Enjeu 2 : Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux ;
 Enjeu 3 : Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation ;
 Enjeu 4 : Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers : DASRI, littoral, amiante, produits phytosanitaires,....
 Enjeu 5 : Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crise ;
 Enjeu 6 : Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé (professionnels, particuliers).

L'analyse de la conformité du projet de Mixel à REDENE, au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PREDD) en Bretagne, est détaillée dans le tableau ci-après.

Libellé	Dispositions prises par Mixel
Enjeu 1 : Améliorer et diffuser la connaissance (gisements, pratiques)	
Améliorer la connaissance	Sans objet (gestion des données par groupe de travail - politiques publiques)
Informier, sensibiliser, former	Sans objet (politiques publiques)
Planifier, suivre, évaluer	Sans objet (animation de réseaux, groupes de travail - politiques publiques)
Enjeu 2 : Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux	
Impulser une dynamique régionale de prévention	Sans objet (politiques publiques)
Favoriser le déploiement d'opérations concrètes de prévention	Sans objet (politiques publiques)
Enjeu 3 : Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation	
Contribuer à l'amélioration des taux de collecte des DD en Bretagne	Les déchets dangereux (emballages et huiles de maintenance) sont collectés séparément et suivent des filières de traitement adaptée, avec traçabilité.
Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation	Fait
Optimiser et limiter le transport	Fait
Limiter le stockage	Fait
Enjeu 4 : Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers : DASRI, littoral, amiante, produits phytosanitaires	
DASRI: Poursuivre la dynamique engagée pour renforcer les échanges et la mutualisation des outils	Non concerné
Littoral - Appréhender, limiter et bien gérer les déchets dangereux des activités liées à la mer	Non concerné
Amiante - Développer une méthodologie régionale et accompagner des opérations exemplaires	Non concerné
Produits phytosanitaires - Contribuer à la dynamique régionale engagée pour la protection des eaux bretonnes par le déploiement d'actions complémentaires de prévention et de gestion de ces déchets dangereux particuliers	Non concerné
Enjeu 5 : Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crise	
	Non concerné
Enjeu 6 : Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé (professionnels, particuliers)	
	Fait

La plupart des objectifs du plan relèvent de la gestion des données, de la création de groupes de travail, de politiques publiques en termes d'information etc. sur lesquels MIXAL n'a pas d'actions à envisager. Ses objectifs sont de limiter la quantité et la nocivité des déchets produits et de les faire évacuer dans des filières de traitement autorisées. Les déchets sont pris en charge par des prestataires spécialisés, avec émission d'un bordereau de suivi pour les déchets dangereux (BSDD).

5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU FINISTERE – JUIN 2015

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets est un outil de planification à long terme. Il fixe des orientations et définit un cadre général pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des déchets qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Les objectifs et actions du PDPGD du Finistère de juin 2015, et les actions prévues par Mixal dans le domaine de la gestion des déchets sont précisés dans le tableau ci-après.

Objectifs opérationnels	Moyens	Actions Mixal
n° 1.1 : Favoriser le développement de la prévention		
1.1.1. Mobiliser le grand public et les partenaires locaux	Animation du réseau départemental prévention et développement des programmes locaux de prévention (PLP)	Non concerné (politiques publiques)
	Programmation annuelle d'un appel à projets pour la sensibilisation du grand public (SERD)	Non concerné (politiques publiques)
	Mise à disposition d'outils de sensibilisation	Non concerné (politiques publiques)
1.1.2. Adopter une fiscalité incitative	Mise en place d'une facturation responsabilisante	Non concerné (politiques publiques)
n° 1.2 : Réduire la quantité de déchets produits		
1.2.1. Modifier les pratiques de jardinage et de gestion des espaces verts	Equipement des collectivités en broyeurs	Entretien des espaces verts par une entreprise spécialisée. Les déchets de tontes sont dispersés sur le terrain.
	Equipement des professionnels du paysage en broyeurs	Non concerné
	Accompagnement des particuliers à l'utilisation de broyeurs	Non concerné
	Sensibilisation au choix d'espèces végétales à croissance lente	Oui
1.2.2. Réduire les biodéchets d'origine alimentaire	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Non concerné
	Développement du compostage individuel et collectif	Non concerné
1.2.3. Sensibiliser à l'éco-consommation	Diffusion de stop-pub	Pas de distribution de pub dans la ZA
	Promotion de l'eau du robinet	Fontaines à eau alimentées à partir du réseau AEP
	Promotion des couches lavables	Non concerné
	Sensibilisation à l'éco-consommation en GMS (caddies comparatifs, stop-rayons)	Non concerné
	Animation d'ateliers faire soi-même (produits d'entretien ...)	Non concerné
	Mise en place d'équipements de promotion du réemploi	Non concerné
n° 1.3 : Réduire la nocivité des déchets		
1.3.1. Informer sur la nocivité de certains déchets	Développement et mise à disposition d'outils de sensibilisation sur les déchets nocifs et leurs alternatives	Non concerné
1.3.2. Développer les filières spécifiques pour les déchets nocifs des ménages	Mise en place d'équipements de stockage des Déchets Ménagers Spéciaux	Les déchets dangereux sont pris en charge par des sociétés spécialisées
	Mise en place d'équipements de stockage des Déchets d'Equipements Electriques Electroniques	Non concerné. Très peu de DEEE sont produits. Matériel en location ou dépôt en déchèterie.
	Mise en place d'équipements de stockage des Déchets d'Activités de Soins à Risques infectueux	Non concerné
	Mise en place de collecte d'amiante	Non concerné
1.3.3. Développer les filières spécifiques pour les déchets nocifs des professionnels	Accompagnement au développement du programme Envir'A à destination des artisans	Non concerné

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR (PRQA) 2008-2013

C'est la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 31/12/1996 codifiée qui a instauré les outils de planification relatifs à la qualité de l'air ; l'élaboration des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) étant précisée par le décret du 06/05/1998.

La jurisprudence du Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que si les PRQA n'avaient, pas en soi, de valeur réglementaire, ils constituent en revanche des documents dont les orientations et recommandations vont servir de cadre référent aux actions et décisions en particulier des acteurs publics Etat, collectivités territoriales, ayant une incidence sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Les orientations et recommandations pour la qualité de l'air en Bretagne

Parmi les orientations, **deux d'entre elles sont retenues comme prioritaires** au vu du diagnostic de la qualité de l'air en Bretagne.

Il s'agit de :

- l'orientation relative aux émissions de phytosanitaires dans l'air,
- l'orientation relative à la pollution de l'air par les transports motorisés.

Les thèmes et moyens énoncés dans le PRQA et les actions mises en place par Mixal, sont précisés dans le tableau ci-après.

Thème	Moyen	Actions Mixal
Orientation n°1 : Diminuer les missions de phytosanitaires dans l'air (prioritaire)	Sans objet	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur le site Mixal
Orientation n°2 : Réduction de la pollution liée aux transports motorisés (prioritaire)	Optimisation des transports de marchandises et des véhicules légers	Optimisation des flux de transport. Faible trafic de camions et de véhicules légers, qui sont conformes à la réglementation en vigueur
Orientation n°3 : réduire les émissions des secteurs résidentiel et tertiaire	Sans objet	Non concerné
Orientation n°4 : poursuivre la limitation des émissions liées aux activités économiques (agriculture, industrie et artisanat)	Poursuivre les actions concernant les installations classées et relatives à la mise en conformité avec les directives européennes	Installation non soumise à la directive IED
	Suivre la mise en oeuvre de la Directive Solvants	Absence d'utilisation de produits chimiques dans l'extension en projet. Machines de travail du bois en projet reliées au dispositif de dépoussiérage centralisé existant.
	Développer des actions particulières dans les industries agro-alimentaires (efficacité énergétique des process, production de froid)	Non concerné
	Mener une action particulière en direction des pressings et des entreprises de peinture industrielle	Sans objet – politiques publiques
	Faire le bilan de l'application de la réglementation sur la récupération des COV dans les installations de stockage de carburants	Sans objet – non concerné par cette activité
	Faire appliquer, notamment dans les zones d'activités, les arrêtés municipaux interdisant le brûlage à l'air libre des déchets	Aucun brûlage à l'air libre de déchets n'est pratiqué sur le site
	Sensibiliser les entreprises à la bonne gestion des déchets de chantier, l'exiger sur les chantiers publics	Optimisation de la production et de la gestion des déchets par les entreprises qui interviendront sur le chantier
Orientation n°5 : approfondir les connaissances liées à la qualité de l'air	Sans objet	Sans objet (politique publique)

Thème	Moyen	Actions Mixel
Orientation n°6 : renforcer l'information et la sensibilisation des publics	Sans objet	Sans objet (politique publique)

7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE DE BRETAGNE (SRCAE) 2013-2018

Pour les domaines du transport des marchandises et des activités économiques, les orientations stratégiques à décliner en actions du Srcae de Bretagne 2013-2018, et les dispositions prises par Mixel sont précisées dans le tableau ci-après.

Domaine	Objectif	Actions Mixel
Transport des marchandises	Orientation 10 : Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés	Faible trafic de poids-lourds et de véhicules légers
	Orientation 11 : Optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports de marchandises	Non concerné
Activités économiques	Orientation 18 : Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes	Les relevés des consommations énergétiques sont réalisés régulièrement et suivis. Les équipements sont retenus pour leur bon rendement énergétique
	Orientation 19 : Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles	Le futur bâtiment ne sera pas chauffé.
	Orientation 20 : Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles	Pas de production de chaleur fatale, ni de gisement à proximité du site

8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION BRETAGNE, ADOPTE PAR ARRETE DU PREFET DE REGION LE 2 NOVEMBRE 2015

Les trames vertes et bleues, ou corridors écologiques, ont été définies dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne, adopté par arrêté du Préfet de région le 2 novembre 2015. Les réservoirs de biodiversité identifiés dans ce schéma permettent de préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels et des cours d'eau.

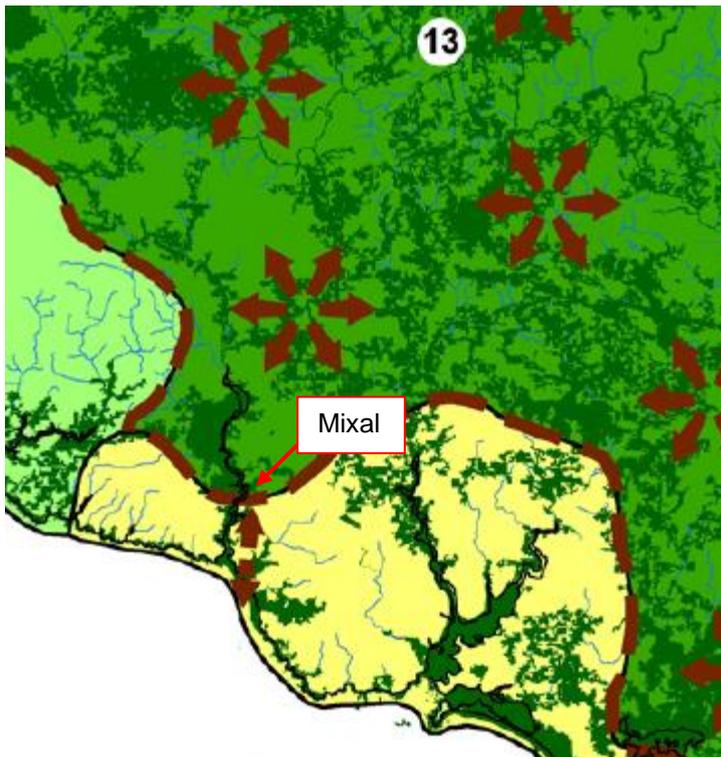
D'après le SRCE de Bretagne, le projet s'insère en partie Sud-Ouest du réservoir régional intitulé (13 - partie aval des têtes des bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet).

Le terrain étudié, implanté en zone d'activités, se situe à la limite entre 2 ensembles où les niveaux de connexion des milieux naturels sont élevés au Nord, et faibles au Sud.

La route nationale 165, qui longe le site en limite Nord, constitue une barrière à la continuité écologique des milieux dans le secteur. Le taillis situé au Nord du terrain ne présente pas de sensibilité particulière. Il doit être déclassé dans le cadre de la modification en cours du PLU.

Une zone d'environ 400 m² de ce taillis, d'une surface totale de 1,5 ha, sera abattue dans le cadre du projet pour permettre l'aménagement d'une voie engin sur le pourtour de l'extension envisagée. Ce défrichage n'est pas soumis à autorisation préalable du fait de la superficie totale du bois concerné, inférieure à 2,5 ha pour le Finistère.

Extrait du SCRE de Bretagne



Légende :

- Réservoirs régionaux de biodiversité :
- ⇨ Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Cours d'eau de la trame verte et bleue régionale
- ⇨ Objectif assigné : Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- 3** Grand ensemble de perméabilité présentant, en moyenne :
- Un niveau de connexion des milieux naturels très élevé
 - ⇨ Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
 - Un niveau de connexion des milieux naturels élevé
 - ⇨ Objectif assigné : Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels
 - Un niveau de connexion des milieux naturels faible
 - ⇨ Objectif assigné : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Corridors écologiques régionaux :
- Corridor - territoire
 - ⇨ Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels